



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

F 005831

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: PO 3078 0538 Membre n°: _____ Demandeur: _____

Responsable des travaux:

Nom, Prénom: _____
N° carte d'identité: _____
N° TVA: BE _____

Installation:

Nom, Prénom: Habitation
Adresse: Rue Puyet 34
CP + Commune: 5000 Nethun
Tél: 0478126224

Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom: M. Fille David
Adresse: m. s. s. s.
CP + Commune: _____
Tél: _____

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☒ Art 271 bis	☒ Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☐ périodique	☒ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276	☐ renforcement	☐ transfert de propriété	☐	☐ Art	☐ Art	☐ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN: _____	☐ EAN non communiqué	☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: <u>6921548</u>	Index jour: <u>51879</u>	Index nuit: <u>51108</u>
	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☒ 30	☐ Compt. kWh exclusif nuit:	n°: _____
Données installation	Tension nominale: ☐ 230V ☒ 3x230V ☐ 3N400V	Type de prise de terre:	☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100		☐
	Câble d'alimentation tableau principal: <u>3</u> X <u>16</u> mm² - Type: <u>V2B</u>		
Description installation	☒ Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux: <u>3</u>	Nombre de circuits terminaux: <u>12 plans</u>
☒ Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☐ Contacts Dir.	☐ Contacts Indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☐ I-/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☐ Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>2</u> Ω	☐ Isolement général: _____ MΩ	☐ Continuité de terre	☐ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions	<u>Néant</u>	Visa GRD:
Nouvelle installation		
☒ Néant		
Infractions	<u>Néant</u>	Mandataire GRD:
Installation existante		Nom: _____
☒ Néant		
Remarques		Visa: _____
☐ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ☐ n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme ☐ n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 17/07/2033 (*)
par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Mathieu S. Agent n°: 3078 Date: 17/07/2008
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: _____ ☒ Schéma(s) unifilaire(s): _____ ☐

Pour le Directeur Général: Signature

Mathieu S.

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Inspecteur Electricité

VINÇOTTE

3078